



# COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Procès-verbal n°7 / 2022 - 2023

---

**Réunion du** 17 mars 2023 en télé-réunion

---

**Président :** Mr Michel GENDRON

---

**Présents :** MM. Guy ANDRE - Cyril CHAUMONT - Maurice GAY - Gérard JANTET -  
Pierre REY - Dominique SCHOTT.

---

**Assiste :** Mme Nathalie RAMONET

---

**Excusés :** MM. Philippe BELLINET - Walter DE NARDIN - Jean-Luc EVRARD - Claude  
FLAGET - Michel GOTTÉ - Marc HAENEL.

---

**La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer  
le classement des installations sportives tous niveaux confondus.**

**Prochaine réunion le 07/04/2023**

**Attention :  
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 03/04/2023**

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

#### **1.1. Classements initiaux**

##### ➤ **SURBOURG – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 67 487 01 02**

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T7 PN en date du 16/12/2022.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

**Elle constate la non-conformité mineure suivante et rappelle sa notification du 01/04/2022 :**

- Les crochets des buts doivent être remplacés par un modèle ne présentant pas de danger.

**Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 17/03/2033, sous réserve de lever la non-conformité est à lever avant 30/06/2023.**

##### ➤ **HATTSTATT - STADE DE LA LAUCH 2 - NNI 68 123 01 02**

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T7 PN en date du 20/01/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

**Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 17/03/2033.**

#### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

##### ➤ **KAYSERBERG VIGNOLE - STADE JOSEPH AIOLFI 1 - NNI 68 162 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 17/12/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 13/02/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

**Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 17/03/2033.**

##### ➤ **TURCKHEIM - STADE DE LA FECHT 1 - NNI 68 338 01 01**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 12/11/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 08/02/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

**Elle prononce le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 17/03/2033.**

#### **1.3. Changements de niveau de classement**

##### ➤ **HUNINGUE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 68 149 01 01**

Cette installation est classée T4 PN jusqu'au 26/03/2025.

La Commission prend connaissance de la demande changement de classement en T3 PN en date du 07/10/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr BAUMANN, Président de la CDTIS, en date du 07/10/2022,
- ✓ Photos du tunnel,
- ✓ AOP, en date du 24/10/2022,
- ✓ PV de CDS, en date du 24/10/2022.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 et T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Elle propose le classement de l'installation en T3 PN jusqu'au 30/03/2028 et transmet à la CFTIS pour décision.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

### **2.1. Classements initiaux**

#### **➤ OBERHOFFEN SUR MODER – STADE MUNICIPAL - NNI 67 345 01 01**

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 27/10/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN en date du 22/02/2023 (date mise à disposition : 01/12/2022).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signé en date du 22/02/2023.
- ✓ Tests in situ en date du 20/01/2023.
- ✓ Rapport d'essai en date du 13/12/2022.

Elle note l'absence d'Arrêté d'Ouverture au Public (ou d'Autorisation Administrative de Capacité).

Elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 01/12/2032, sous réserve de fournir un AOP (ou une AAC) avant le 30/06/2023.

#### **➤ SOULTZ SOUS FORETS – STADE REBMATT 2 - NNI 67 474 01 02**

Cette installation est classée T7 SYN jusqu'au 31/07/2028.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN en date du 19/10/2022 (date mise à disposition : 01/09/2021). Un avis préalable favorable a été donné en date du 09/07/2021 pour un changement de moquette.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signé en date du 25/01/2023.
- ✓ Rapport de visite de Mr. JANTET, membre de la CRTIS, en date du 04/02/2023.
- ✓ Tests in situ en date du 23/09/2022.

Elle note l'absence d'Arrêté d'Ouverture au Public (ou d'Autorisation Administrative de Capacité).

Elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 01/09/2031, sous réserve de fournir un AOP (ou une AAC) avant le 30/06/2023.

### **2.2. Classements provisoires**

### **2.3. Confirmations de niveau de classement**

#### **➤ KINGERSHEIM – STADE DE LA PLAINE DE FOOT 1 - NNI 68 166 01 01**

Cette installation était classée T3 SYN jusqu'au 08/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 SYN en date du 30/09/2022 (date mise à disposition : 08/09/2012).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr BAUMANN, Président de la CDTIS, en date du 30/09/2022
- ✓ Tests in situ en date du 14/07/2022

Elle propose le classement de l'installation en T3 SYN jusqu'au 08/09/2027 et transmet à la CFTIS pour décision.

#### **➤ ORBÉY – STADE LEFEBURE - NNI 68 249 02 01**

Cette installation était classée T6 SYN jusqu'au 07/09/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 SYN en date du 05/12/2022 (date mise à disposition : 05/09/2010).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Tests in situ en date du 14/11/2022

Elle prononce le classement de l'installation en T6 SYN jusqu'au 05/09/2030.

### **2.4. Changements de niveau de classement**

#### **➤ BENNIWIHR – STADE DU BODENACKER - NNI 68 026 01 01**

Cette installation est classée T6 SYN jusqu'au 19/11/2031.

La Commission reprend connaissance de la demande de changement de classement en T5 SYN en date du 27/10/2022, suite à une erreur administrative (date mise à disposition : 19/11/2011).

Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 19/11/2031.

## **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

## **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

#### **4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

#### **4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

##### **➤ MUNDOLSHEIM – PARC DES SPORTS LES FLORALIES 2 – NNI 67 309 01 02**

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 17/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de moquette.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signée en date du 10/11/2022
- ✓ Lettre d'intention, en date du 11/2022
- ✓ Plan des vestiaires
- ✓ Plans masse de l'aire de jeu (105 x 68).

**Au regard des éléments transmis, la commission prononce un avis préalable favorable à ce projet pour un T4 SYN.**

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

##### **➤ MUNSTER – STADE DU LEYMEL 2 – NNI 68 226 01 02**

Cette installation était classée T6 S jusqu'au 03/07/2019.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un gazon synthétique. Le projet prévoit la création d'un terrain synthétique en lieu et place du terrain d'entraînement en stabilisé (niveau T7 SYN).

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signée en date du 06/02/2023
- ✓ Lettre d'intention
- ✓ Plans masse de l'aire de jeu (95 x 55).

**Au regard des éléments transmis, la commission prononce un avis préalable favorable à ce projet pour un T7 SYN.**

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

#### **4.3. Installations équipées d'un arrosage**

#### **4.4. Installations équipées de vestiaires**

##### **➤ ECKBOLSHEIM – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 67 118 01 02**

L'installation est classée T6 PN jusqu'au 19/04/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un ensemble vestiaires.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signé, en date du 25/02/2022,
- ✓ Lettre d'intention en date du 11/04/2022,
- ✓ Plans des vestiaires,
- ✓ Aire de jeu (92 x 58m).

**Elle prononce un avis préalable favorable pour ce projet s'intégrant dans une installation de niveau T6 PN.**

### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

#### **5.1. Classements initiaux**

#### **5.2. Confirmations de niveau de classement**

#### **5.3. Changements de niveau de classement**

➤ **COLMAR – GYMNASSE BARRES - NNI 68 066 99 01**

Cette installation était classée en Futsal 2 jusqu'au 19/07/2022.

La Commission prend connaissance de la demande changement de classement en Futsal 3 en date du 12/01/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr. BAUMANN, président de la CDTIS, en date du 12/01/2023

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 3 jusqu'au 17/03/2023.

## **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

- **21/02/2023**

### **8. AFFAIRES DIVERSES**

**Changement de nom :**

- **HOHENGOEFT – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 67 208 01 01**

L'installation devient le STADE MAURICE SCHAEFFER.

### **9. FAFA**

- **BITSCHWILLER LES THANN – STADE MUNICIPAL – NNI 68 040 01 01**

Cette installation est classée en T5 PN jusqu'au 26/11/2024. Un avis préalable favorable a été délivré le 16/10/2020 pour un arrosage intégré.

La Commission prend connaissance de l'avis de Mr. BAUMANN en date du 02/03/2023.

Elle confirme le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 26/11/2024.

## **ECLAIRAGES**

### **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **10.1. Classements fédéraux initiaux**

- **KINTZHEIM – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 67 239 01 01**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 03/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 12/09/2022 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 180 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,43

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,65

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 17/03/2027.

- **SOULTZ SOUS FORETS – STADE REBMATT 2 - NNI 67 474 01 02**

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E5 en date du 09/03/2022 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 271 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,70

Elle prononce le classement de l'installation en E5 jusqu'au 17/03/2027.

#### **10.2. Confirmations de classement**

- **ACHENHEIM – COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 67 001 01 01**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 27/08/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 23/02/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 150 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,66

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,82

**Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 17/03/2025.**

➤ **ORBEY – STADE LEFEBURE - NNI 68 249 02 01**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 22/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 05/12/2022.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 166 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,40

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,60

**Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 17/03/2025.**

### **10.3. Changements de niveau de classement**

## **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

### **11.1. Classements fédéraux initiaux**

### **11.2. Confirmations de classement**

### **11.3. Changements de niveau de classement**

### **11.4. Divers**

## **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

➤ **SURBOURG – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 67 487 01 02**

L'éclairage n'était pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 19/04/2022 pour un E7 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 16 m LED (2 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 106 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,49
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75
- ✓ Aire de jeu de 100 x 61 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E7.**

➤ **MONTREUX VIEUX – STADE MUNICIPAL - NNI 68 214 01 01**

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 02/10/2017.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 24/01/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 180 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,58
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78
- ✓ GR à 46
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.**

➤ **MUNSTER – STADE DU LEYMEL 2 - NNI 68 226 01 02**

L'éclairage n'était pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 16/02/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 2 mâts / hauteur moyenne des feux à 16 m LED (2 par mât)

- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 185 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,58
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,81
- ✓ Gr à 46,6
- ✓ Aire de jeu de 95 x 55 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.**

## **INSTALLATIONS**

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

### **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

### **8. AFFAIRES DIVERSES**

### **9. FAFA**

## **ECLAIRAGES**

### **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

### **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Divers

### **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**



# DISTRICT AUBE (10)

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

#### **1.1. Classements initiaux**

#### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

##### ➤ **PLANCY L'ABBAYE - STADE CASUMARO - NNI 10 289 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 17/05/2020.

La Commission prend connaissance de la demande confirmation de classement en T5 PN en date du 07/02/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 07/02/2023.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.
- La main courante n'est pas continue au niveau du but de droite. D'autre part la main courante doit passer à l'arrière des bancs de touche pour empêcher les contacts avec le public (Art. 3.9.5.1 du règlement)

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 17/03/2033, sous réserve de la levée des non-conformités avant 30/08/2023.

#### **1.3. Changements de niveau de classement**

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

#### **2.1. Classements initiaux**

#### **2.2. Classements provisoires**

#### **2.3. Confirmations de niveau de classement**

#### **2.4. Changements de niveau de classement**

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

- **AVANT LES MARCILLY – STADE DE LA GARENNE - NNI 10 020 01 01**
- **VERRIERES – STADE MUNICIPAL – NNI 10 406 01 01**
- **GYE SUR SEINE – STADE MUNICIPAL – NNI 10 170 01 01**
- **DOSCHES – STADE COMMUNAL – NNI 10129 01 01**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

#### **4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

##### ➤ **TORVILLIERS – TERRAIN FOOT - NNI 10 381 01 02**

Il s'agit d'une création.

La Commission reprend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un terrain en gazon naturel (105x68 mètres) pour un niveau T5 PN, suite à la réception de l'arrêté municipal, en date du 21/02/2023, pour sécuriser les alentours du terrain, en bloquant toutes les routes avec des barrières de sécurité.

Toutefois l'absence de clôture globale de l'installation ne permet pas de répondre aux exigences du niveau T5 PN mais seulement du niveau T6 PN.

Elle émet un avis préalable favorable au projet de l'installation, répondant aux exigences du Niveau T6 PN.

#### **4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

#### **4.3. Installations équipées d'un arrosage**

#### **4.4. Installations équipées de vestiaires**

### **CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

#### **4.5. Classements initiaux**

- 4.6. Confirmations de niveau de classement
- 4.7. Changements de niveau de classement

**5. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

**6. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

**7. AFFAIRES DIVERSES**

**8. FAFA**

**ECLAIRAGES**

**9. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

- 9.1. Classements fédéraux initiaux
- 9.2. Confirmations de classement
- 10.3 Changements de niveau de classement

**10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Divers

**11. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

# DISTRICT HAUTE-MARNE (52)

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

#### **1.1. Classements initiaux**

#### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

##### ➤ **ANDELOT BLANCHEVILLE - STADE EMILE LEMOULT - NNI 52 008 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 09/06/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 20/10/2022.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 17/03/2033.

##### ➤ **CHATEAUVILLAIN - STADE DU COLLEGE - NNI 52 114 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 13/10/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 11/01/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 17/03/2033.

##### ➤ **HALLIGNICOURT - STADE GILBERT JACQUEMIN - NNI 52 235 01 01**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 26/08/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 09/08/2022.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 17/03/2033.

##### ➤ **JOINVILLE - STADE MARCEL VARINOT 1 - NNI 52 250 02 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 25/03/2017.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 10/11/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ AAC, en date du 14/11/2022

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 17/03/2033.

##### ➤ **SAINTS GEOSMES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 52 449 01 01**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 13/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 01/12/2022.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Elle prononce le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 17/03/2033.

##### ➤ **LA PORTE DU DER - STADE RAYMOND OUDIN - NNI 52 331 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 07/01/2018.

La Commission reprend connaissance de la demande confirmation de classement en T5 PN en date du 18/10/2022, après la réception du rapport de la contre-visite, en date du 15/02/2023, de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, suite à la notification de la CRTIS du 13/01/2023 sur la non-conformité majeure.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 17/03/2033.

#### **1.3. Changements de niveau de classement**

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

#### **2.1. Classements initiaux**

#### **2.2. Classements provisoires**

- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

### **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

### **8. AFFAIRES DIVERSES**

### **9. FAFA**

## **ECLAIRAGES**

### **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

### **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Divers

### **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

# DISTRICT MARNE (51)

## **INSTALLATIONS**

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

#### **1.1. Classements initiaux**

#### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

##### **➤ HAUSSIMONT - STADE MUNICIPAL - NNI 51 285 01 01**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 01/10/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 02/03/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr FRINQUELLO, membre de la CRTIS, en date du 02/03/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 17/03/2023.

#### **1.3. Changements de niveau de classement**

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

#### **2.1. Classements initiaux**

#### **2.2. Classements provisoires**

#### **2.3. Confirmations de niveau de classement**

#### **2.4. Changements de niveau de classement**

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

##### **➤ CHALONS EN CHAMPAGNE – STADE DES GREVIERES 1 - NNI 51 108 05 01**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

#### **4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

#### **4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

#### **4.3. Installations équipées d'un arrosage**

#### **4.4. Installations équipées de vestiaires**

### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

#### **5.1. Classements initiaux**

#### **5.2. Confirmations de niveau de classement**

#### **5.3. Changements de niveau de classement**

### **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

### **8. AFFAIRES DIVERSES**

### **9. FAFA**

## **ECLAIRAGES**

### **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **10.1. Classements fédéraux initiaux**

#### **10.2. Confirmations de classement**

#### **10.3. Changements de niveau de classement**

## **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

## **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

#### **1.1. Classements initiaux**

#### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

##### ➤ ECROUVES - STADE ROGER CHALLIE 1 - NNI 54 174 01 01

Cette installation est classée T4 PN jusqu'au 25/04/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 28/02/2023

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 28/03/2023
- ✓ Plan des vestiaires

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes :**

- Distance minimum de 2,50 m non respectée entre la ligne touche et l'implantation des buts mobiles.
- Les perches de maintien des filets à l'arrière des buts doivent être scellées au sol, et à 2,50 m minimum de la ligne de but.

**Ces non-conformités sont à lever avant la prochaine rencontre.**

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.
  - Les accroches des filets sur les poteaux de buts ne doivent pas avoir d'arrêtes saillantes.
  - La main courante doit pouvoir être continue et fermée sur tout le pourtour de l'aire de jeu.
- Plusieurs poteaux de maintien de la main courante sont à remplacer pour des raisons de sécurité.

**Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 17/03/2033 sous réserve de lever les non-conformités mineures avant le 30/08/2023.**

##### ➤ TRIEUX - STADE MARCEL DURAND - NNI 54 533 01 01

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 23/06/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 16/02/2023

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 16/02/2023
- ✓ AOP en date du 22/09/2005
- ✓ Plan de masse

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.
- Les filets de buts doivent être maintenus par des perche arrière de soutien.
- La main courante doit pouvoir être continue et fermée sur tout le pourtour de l'aire de jeu.
- les bancs de touche joueurs ne sont pas conformes (2,50m). Ils doivent être solidement fixés au sol et la structure ne doit présenter aucun angle saillant afin d'éviter toute blessure.

**Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 17/03/2033 sous réserve de lever les non-conformités mineures avant le 30/08/2023.**

#### **1.3. Changements de niveau de classement**

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

#### **2.1. Classements initiaux**

##### ➤ PULNOY – STADE JACQUES ANQUETIL 2 - NNI 54 439 01 02

Cette installation est classée T4 SYN PROV. jusqu'au 31/01/2023.

La Commission prend connaissance des tests in situ en date du 21/12/2022 (date mise à disposition : 30/10/2022).

Elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 30/10/2032.

## **2.2. Classements provisoires**

### **2.3. Confirmations de niveau de classement**

#### **➤ NEUVES MAISONS – PARC DES SPORTS ANDRE COURRIER 2 - NNI 54 397 01 02**

Cette installation était classée T4 SYN jusqu'au 04/09/2021.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 suite à sa décision du 19 janvier 2023.

Elle constate la réalisation des tests in situ en date du 17/02/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 04/09/2031.

## **2.4. Changements de niveau de classement**

## **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

## **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

### **4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

### **4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

### **4.3. Installations équipées d'un arrosage**

### **4.4. Installations équipées de vestiaires**

#### **➤ PULNOY – STADE JACQUES ANQUETIL 1 - NNI 54 439 01 01**

L'installation est niveau travaux jusqu'au 30/03/2023 (T4 PN).

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la mise en conformité des vestiaires (douches communes actuellement).

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signé, en date du 11/01/2023,
- ✓ Lettre d'intention en date du 11/01/2023,
- ✓ Plan des vestiaires (avant – après),
- ✓ Aire de jeu (105 x 68m).

Elle prononce un avis préalable favorable pour ce projet s'intégrant dans une installation de niveau T4 PN.

## **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

### **5.1. Classements initiaux**

### **5.2. Confirmations de niveau de classement**

### **5.3. Changements de niveau de classement**

## **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

## **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

## **9. FAFA**

# **ECLAIRAGES**

## **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **10.1. Classements fédéraux initiaux**

#### **➤ ESSEY LES NANCY – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 54 184 01 02**

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 14/02/2023 (LED). Un avis préalable favorable a été donné en date du 29/04/2021.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :



Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 208 Lux  
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,60  
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,74

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 17/03/2027.

➤ **PULNOY – STADE JACQUES ANQUETIL 2 - NNI 54 439 01 02**

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 31/01/2022 (LED). Un avis préalable favorable a été donné en date du 18/03/2022.

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 171 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,43

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,60

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 17/03/2027.

## **10.2. Confirmations de classement**

### **10.3. Changements de niveau de classement**

➤ **HEILLECOURT – STADE DE L'EMBANIE 2 - NNI 54 257 01 02**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 26/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 22/11/2022.

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 98 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,26

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,55

Elle prononce le classement de l'installation en E7 jusqu'au 17/03/2025.

➤ **LAXOU – COMPLEXE SPORTIF GASTON LOZZIA 3 - NNI 54 304 01 03**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 20/01/2022.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 22/11/2022.

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 127 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,30

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,55

Elle prononce le classement de l'installation en E7 jusqu'au 17/03/2025.

➤ **PAGNY SUR MOSELLE – STADE OMNISPORTS 2000 N°2 - NNI 54 415 01 02**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 09/11/2018.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 13/12/2022.

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 109 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,35

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,60

Elle prononce le classement de l'installation en E7 jusqu'au 17/03/2025.

## **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

### **11.1. Classements fédéraux initiaux**

### **11.2. Confirmations de classement**

### **11.3. Divers**

## **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

# DISTRICT MEUSE (55)

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

### **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

### **8. AFFAIRES DIVERSES**

### **9. FAFA**

## ECLAIRAGES

### **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

### **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Divers

### **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

#### **1.1. Classements initiaux**

#### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

##### ➤ **BROUVILLER - STADE MUNICIPAL - NNI 57 114 01 01**

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 14/10/2032.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 30/09/2022, suite à une erreur administrative.

**Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 14/10/2032.**

##### ➤ **FILSTROFF - STADE DE LA FORET - NNI 57 213 01 01**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 14/05/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 15/02/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, Président de la CDTIS, en date du 15/02/2023

**Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 17/03/2033.**

##### ➤ **SANRY LES VIGY - STADE MUNICIPAL - NNI 57 626 01 01**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 02/07/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 15/02/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

**Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 17/03/2033.**

##### ➤ **SARREBOURG - STADE JEAN-JACQUES MORIN N°1 - NNI 57 630 01 01**

Cette installation était classée T3 PN jusqu'au 14/01/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN en date du 31/01/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr GOTTE, membre de la CRTIS, en date du 31/01/2023
- ✓ Plan des vestiaires

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 et T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Elle propose le classement de l'installation en T3 PN jusqu'au 30/03/2028 et transmet à la CFTIS pour décision.**

##### ➤ **VIGY - STADE DE LA FORET - NNI 57 716 01 01**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 11/04/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 21/02/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, Président de la CDTIS, en date du 17/02/2023

**Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 17/03/2033.**

##### ➤ **VOELFLING LES BOUZONVILLE - STADE B. VINCENT - NNI 57 749 01 01**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 02/07/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 15/02/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, Président de la CDTIS, en date du 15/02/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 17/03/2033.

### **1.3. Changements de niveau de classement**

#### **➤ FORBACH - STADE FRANCOIS MEYER - NNI 57 227 02 01**

Cette installation était classée T3 PN jusqu'au 14/01/2023.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr PETTE, Président de la CDTIS, en date du 19/01/2023, suite à la dégradation de l'aire de jeu et des vestiaires.

Elle propose de suspendre le classement et transmet à la CFTIS pour décision.

#### **➤ SARREGUEMINES - STADE DE LA BILES 2 - NNI 57 631 01 02**

Cette installation était classée T6 S jusqu'au 06/07/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T7 S en date du 11/02/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée

Elle prononce le classement de l'installation en T7 S jusqu'au 17/03/2033.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

### **2.1. Classements initiaux**

### **2.2. Classements provisoires**

### **2.3. Confirmations de niveau de classement**

### **2.4. Changements de niveau de classement**

## **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

- **FORBACH - STADE BELLEVUE - NNI 57 227 06 01**
- **NIDERHOFF – STADE DE L'ETANG – NNI 57 504 01 01**
- **BERTHELMING – STADE MUNICIPAL – NNI 57 066 01 01**

## **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

### **4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

### **4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

#### **➤ BOUZONVILLE – STADE NORBERT NOEL 2 - NNI 57 106 01 02**

Cette installation est classée T5 S jusqu'au 24/03/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un terrain en gazon synthétique à la place du terrain en schiste.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signé en date du 09/01/2023.
- ✓ Lettre d'intention, en date du 12/01/2022 et notice d'explication.
- ✓ Plan des vestiaires.
- ✓ Plans de l'aire de jeu (100 x 60) et coupe transversale

**La CRTIS prononce un avis préalable favorable au projet de création d'un gazon synthétique s'inscrivant dans une installation de niveau T5 SYN.**

La commission rappelle que :

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives, de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard 6 mois après la mise en service (art. 3.2.7.2. du règlement).
- Les pentes du terrain devront permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

#### **➤ RETTEL – STADE MUNICIPAL - NNI 57 576 01 01**

Cette installation est classée T4 PN jusqu'au 02/09/2031.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un terrain en gazon synthétique à la place d'une pelouse naturelle.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signé en date du 13/02/2023.
- ✓ Lettre d'intention, en date du 14/02/2023 et notice d'explication.
- ✓ Plans de l'aire de jeu (105 x 68) et coupe transversale
- ✓ Plan des vestiaires

**La CRTIS prononce un avis préalable favorable au projet de création d'un gazon synthétique s'inscrivant dans une installation de niveau T4 SYN.**

La commission rappelle que :

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives, de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard 6 mois après la mise en service (art. 3.2.7.2. du règlement).
- Les pentes du terrain devront permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

➤ **THONVILLE – STADE DE VEYMERANGE N°2 - NNI 57 672 03 02**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 22/10/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de moquette.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signé en date du 06/02/2023.
- ✓ Lettre d'intention, en date du 06/02/2023 et cahier des clauses administratives.
- ✓ Plans de l'aire de jeu (100 x 65) et coupe transversale

**La CRTIS prononce un avis préalable favorable au projet de création d'un gazon synthétique s'inscrivant dans une installation de niveau T5 SYN.**

La commission rappelle que :

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives, de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard 6 mois après la mise en service (art. 3.2.7.2. du règlement).
- Les pentes du terrain devront permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

**4.3. Installations équipées d'un arrosage**

**4.4. Installations équipées de vestiaires**

**5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

**5.1. Classements initiaux**

**5.2. Confirmations de niveau de classement**

**5.3. Changements de niveau de classement**

**6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

**7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

**8. AFFAIRES DIVERSES**

**9. FAFA**

# **ECLAIRAGES**

## **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **10.1. Classements fédéraux initiaux**

#### ➤ **THONVILLE – STADE DE GUENTRANGE 1 - NNI 57 672 01 01**

L'éclairage est classé en E5 jusqu'au 07/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E5 en date du 09/02/2023 (LED). Un avis préalable favorable a été donné en date du 06/12/2022.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 316 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,58

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75

**Elle prononce le classement de l'installation en E5 jusqu'au 17/03/2027.**

### **10.2. Confirmations de classement**

#### ➤ **THONVILLE – STADE DE GUENTRANGE 2 - NNI 57 672 01 02**

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 07/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 09/02/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 166 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,44

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71

**Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 17/03/2025.**

### **10.3. Changements de niveau de classement**

## **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

### **11.1. Classements fédéraux initiaux**

### **11.2. Confirmations de classement**

### **11.3. Divers**

## **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

### ➤ **BOUZONVILLE – STADE NORBERT NOEL 2 - NNI 57 106 01 02**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 09/01/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (lampes traditionnelles, non LED) (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 164 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,67
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,81
- ✓ Aire de jeu de 100 x 60 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.**

### ➤ **RETTEL – STADE MUNICIPAL - NNI 57 576 01 01**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 13/02/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (2 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 169 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,65
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,83
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.**

➤ **THONVILLE – STADE DE VEYMERANGE N°2 - NNI 57 672 03 02**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 14/01/2018.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 06/02/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 189 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,65
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,79
- ✓ Aire de jeu de 100 x 65 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.**

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

#### **1.1. Classements initiaux**

#### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

#### **1.3. Changements de niveau de classement**

##### ➤ **MIRECOURT - STADE ABBE GROSJEAN 1 - NNI 88 304 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 15/07/2031.

La Commission constate que l'installation n'a plus de vestiaires affectés.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 17/03/2033.

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

#### **2.1. Classements initiaux**

##### ➤ **MIRECOURT – STADE PHILIPPE HURGUETTE 2 - NNI 88 304 01 02**

Cette installation est classée T6 S jusqu'au 15/07/2031.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN en date du 05/08/2022 (date mise à disposition : 22/11/2022). Un avis préalable favorable a été donné en date du 16/09/2022 pour un changement de moquette.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signé en date du 25/01/2023.
- ✓ Rapport de visite de Mr. DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 25/01/2023.
- ✓ Tests in situ en date du 08/02/2023.
- ✓ Plan des vestiaires

Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 22/11/2027.

#### **2.2. Classements provisoires**

#### **2.3. Confirmations de niveau de classement**

#### **2.4. Changements de niveau de classement**

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

#### **4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

#### **4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

##### ➤ **CHENIMENIL – TERRAIN ANNEXE – NNI 88 101 01 02**

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un gazon synthétique. Le projet prévoit dorénavant la création d'un terrain synthétique en lieu et place du terrain d'entraînement en stabilisé ainsi que la rénovation du terrain d'honneur (pelouse naturelle).

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signée en date du 11/02/2023
- ✓ Mémoire descriptif
- ✓ Plan masse de l'aire de jeu (105 x 68m).
- ✓ Plan des vestiaires.

Elle constate que chaque vestiaire ne dispose pas de ses propres douches en affectation exclusive (art. 4.2 du règlement).

Au regard des éléments transmis, la commission suspend son avis à la modification des blocs douches.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les cinq ans à la date anniversaire de cette mise en service.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.



4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

## **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

## **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

## **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

**Changement de nom :**

➤ GERARDMER – STADE HENRI MILLAN 2 - NNI 88 196 01 02

L'installation devient le STADE FRANCOIS DELON.

## **9. FAFA**

# **ECLAIRAGES**

## **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

10.3. Changement de niveau de classement

## **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

## **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

➤ CHENIMENIL – TERRAIN ANNEXE – NNI 88 101 01 02

L'éclairage n'était pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 11/02/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 158 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,41
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,65
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.**

Président de la CRTIS  
Michel GENDRON